

**TRAVAUX BRANCHEMENT ERDF
CHEMIN DE LA GARDUERE
NOEL BERANGER / ENEDIS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 20 Avril 2017 de l'entreprise Noël BERANGER – Mme C. FONTANELLE – LUZENSKI ☎ 04 91 30 27 12 – sise : 12, Avenue Claude Antonnetti – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE (e-mail : c.fontanelle@noelberanger.fr),
VU la demande datée du 20 Avril 2017 d'ENEDIS *Electricité en réseau* – M. Jean-Richard GARELLA ☎ 04 94 12 33 25 sis : Avenue Edith Cavell à Hyères (e-mail : jean-richard.garella@enedis.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de branchement individuel neuf en soutirage sur le réseau ERDF Chemin de la Garduère chez M. ROLANDETTI Patrick, sont autorisés :

DU LUNDI 15 MAI 2017 AU VENDREDI 16 JUIN 2017

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **28 AVR. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/NM.